

SEANCE DU BUREAU

26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le 26 février**, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 29 septembre 2021 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

Ordre du jour

- Signature d'une convention avec la société Médinopia
- Dispositif aisance aquatique
- Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – paiement des aides

Contrôle du quorum

1. Signature d'une convention avec la société Médinopia

Del2025_036

La société Medinopia a pour fonction de prospecter des professionnels de santé (médecins généralistes, ophtalmologistes, gynécologues et pédiatres) pour les installer sur le territoire des clients pour lesquelles elle travaille. La société s'appuie par ailleurs sur un réseau de professionnels situés en Union Européenne.

La société Medinopia propose la signature d'une convention, visant à la recherche d'un médecin généraliste, pour une installation au sein de la maison de santé de Confolens. Cette convention prévoit le versement d'honoraires d'un montant de 13800 euros HT, qui se décomposera comme suit :

- 60% lorsque le médecin a officialisé son installation par une demande écrite et donné son accord pour le transfert de son dossier à l'Ordre des médecins de Charente,
- 40% lorsque le dossier de médecin est passé en séance plénière de l'Ordre départemental pour son installation à la maison de santé de Confolens,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

APPROUVE la signature d'une convention avec la société Médinopia

AUTORISE le Président à signer la convention avec la société Médinopia.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

2. Dispositif aisance aquatique

Del2025_037

L'Aisance aquatique cible les non nageurs, plus particulièrement les enfants de 4 à 6 ans (avec un décroisement de l'âge à 10 ans pour les enfants en situation de handicap).

Organisée en milieu fermé (piscines), milieu naturel, ou dans des bassins mobiles, l'Aisance aquatique est proposée sous un format massé (2 séances/jour pendant 1 semaine ou 1 séance/jour pendant 2 semaines) en cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire.

L'UFOLEP Charente souhaite donc organiser auprès des ALSH de Charente Limousine des stages labellisés « Aisance Aquatique » à la piscine de Chasseneuil-sur-Bonnieure, pendant les petites vacances scolaires 2025 (hiver et printemps), accueillant de 12 à 24 enfants maximum par stage de 8 séances d'une heure.

L'encadrement sera assuré par les maîtres-nageurs sauveteurs de la Communauté de communes, avec la présence d'un animateur ALSH pour 6 enfants dans l'eau.

Le coût d'encadrement sera pris en charge par l'UFOLEP Charente, sur la base des éléments tarifaires suivants :

60 euros de l'heure par MNS, soit 960 euros par stage (60 € x 8 heures de stage x 2 MNS)

2 stages sont prévus en 2025. Ces éléments feront l'objet de la signature d'une convention avec l'UFOLEP.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **VALIDE** la mise en place du dispositif ministériel « Aisance Aquatique » avec l'UFOLEP Charente

- **AUTORISE** le Président à signer les documents se rapportant à cette présente décision.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

3. Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat- paiement des aides

Del2025_038

VU la délibération del2024_004 relative aux dispositifs d'intervention financière – engagement des aides
A ce jour 1 dossier occupant a été réglé par l'ANAH :

- Monsieur XXXXX (CHAMPAGNE MOUTON) – travaux autonomie – aide cccl : 800 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **Accepte** de mandater la somme de 800 € comme décrit ci-avant ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--